

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

42^{ème} Objet : Règlement général relatif au stage nature & santé

Le Conseil communal

Vu le règlement redevance relatif au stage nature & santé présenté en cette même séance ;

Considérant que pour cela, il y a lieu de fixer les modalités d'inscription et d'organisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, PTB) ;

Article 1 - Organisation générale de l'opération

Le stage nature & santé est organisé par la Maison de la Santé – Service des Affaires Sociales et de la Santé et se déroulera sur le site de « La Hulotte ».

Le stage est co-construit avec plusieurs partenaires, dans un souci de transversalité, afin de permettre à chacun de pouvoir proposer des animations de qualité et variées en adéquation avec ses propres missions et sa philosophie de travail.

Le stage est construit et animé par la Maison de la Santé (Service des Affaires Sociales et de la Santé de la Ville de Mouscron), la Cellule environnement de la Ville de Mouscron et l'ASBL Centre Culturel de Mouscron.

Le stage est organisé au local de la Hulotte durant les vacances scolaires (semaine de 5 jours). Le groupe ne peut dépasser 20 enfants.

Durant tout le stage, afin d'éviter les repas non équilibrés, les repas et les goûters seront préparés avec les enfants à la manière du batchcooking. Le foodtruck Viasano permet de cuisiner à la Hulotte.

Article 2 – Personnes concernées

Le stage est ouvert aux enfants entre 6 et 10 ans, sans sélection particulière (sociale, économique, ...) Tout enfant en dehors de la tranche d'âge ne sera pas accepté

Article 3 - Inscriptions, paiements, remboursements

Il est procédé à l'inscription au stage via le e-guichet

La tarification pour un enfant pour une semaine complète est spécifiée dans le règlement redevance en vigueur

Aucune réduction n'est prévue pour les fratries.

En cas de désistement - conditions de remboursement :

- En cas de maladie, le demandeur peut prétendre à un remboursement sur présentation d'un certificat médical et ce en fonction du nombre de jours d'absence du participant
- En cas d'annulation de la semaine de stage, le remboursement pourra être effectué si l'annulation a lieu avant le début de la semaine de stage.

Néanmoins, des frais de dossier de 10,00 € par enfant seront réclamés sauf en cas de motifs impérieux, à savoir :

- Décès d'un membre de sa famille (jusqu'au 2^{ème} degré) si celui-ci est survenu moins de 7 jours avant le début de la semaine de stage.
- Perte d'un emploi
- Chômage temporaire

Afin que la demande de remboursement soit validée, un justificatif devra être fourni au service des Affaires Sociales (certificat médical, certificat des pompes funèbres, C4, etc) au plus tard 10 jours après l'absence

Article 4 - Accueil des participants

L'accueil des enfants est possible de 8h à 17h

Les animations commencent à 9h et se terminent à 16h30

Article 5 – Tenue, matériel

Pour la bonne pratique de l'activité, les participants sont tenus d'être habillés en tenue adaptée

Article 6 – Repas

Les repas sont compris dans le prix d'inscription et préparés par les enfants lors d'ateliers cuisine organisés par l'équipe Viasano.

Les éventuelles allergies alimentaires doivent être précisées par les parents lors de l'inscription via le e-guichet

Dans le cas d'allergies alimentaires, le menu de l'enfant sera adapté

Article 7 - Responsabilités

Les enfants sont sous la responsabilité de l'Administration communale uniquement durant les heures officielles des animations et à condition qu'ils soient inscrits selon la procédure mentionnée ci-dessus.

Les parents ou tuteurs en charge qui désirent que leur enfant rentre seul à la maison ou accompagné d'une tierce personne doivent le stipuler à l'animateur sur place, par écrit au début de l'animation. Dès son départ, l'enfant autorisé à quitter seul le lieu d'animation est sous la responsabilité de son représentant légal.

L'Administration communale ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, de dégradations ou de vol dans les infrastructures dans lesquelles sont organisées les animations.

Article 8 – Assurances

Les enfants sont assurés contre les accidents corporels par les soins de l'Administration communale, dans les limites prévues par le contrat.

Le parent (et/ou son tuteur légal) a la liberté du choix du médecin, quel que soit le médecin qui est intervenu pour les premiers soins.

En cas d'accident intervenu lors du stage, l'adhérent reçoit un document d'assurances qu'il doit retourner au Service des Affaires Sociales et de la santé dans les 24 heures.

Article 9 - Objets personnels et de valeur

Tout objet personnel(jouet, GSM, bijoux, ...) est proscrit, l'Administration communale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

L'Administration communale ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, de dégâts ou de vol dans les infrastructures dans lesquelles sont organisées les animations.

Tout objet ou vêtement oublié en fin de semaine de stage sera déposé au Service des Affaires Sociales jusqu'au dernier jour ouvrables du mois de septembre. Les objets et vêtements non repris à cette date seront offerts à une œuvre caritative.

Article 10 – Affichage

Le présent règlement est affiché et est disponible dans chaque lieu d'animation, sur le site Internet de l'Administration communale et au Service des Affaires Sociales et de la Santé.

Un exemplaire peut être obtenu sur simple demande au susdit service.

Article 11 – Protection de la vie privée

La Ville de Mouscron, responsable du traitement, est particulièrement attentive au respect de la vie privée et de la protection de vos données personnelles en se conformant au Règlement général sur la Protection des Données (« RGPD » - UE 2016/679 du 27/04/2016) et à la Loi du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les informations recueillies sont enregistrées par la Ville de Mouscron dans un fichier informatique sécurisé dans le cadre de la gestion des inscriptions au stage «nature et santé» Les données d'identification des enfants et de leurs représentants légaux, ainsi que les données relatives à la santé des enfants sont communiquées

- au Service des Affaires Sociales et de la Santé aux fins de la gestion des inscriptions, de l'organisation des activités et du suivi administratif nécessaire ,
- aux animateurs désignés par la Cellule Environnement et le Centre Culturel de Mouscron (CCM) afin d'assurer les prestations prévues et de garantir une prise en charge et une sécurité adéquates des enfants ,
- le cas échéant, au Service Assurances de la Ville de Mouscron et à sa compagnie d'assurances (Ethias) lors de la survenance d'un accident durant les activités concernées ,
- s'il échet, les services de secours ou de police.

Seules les données d'identification sont transmises au Service des Finances de la Ville de Mouscron en vue de la facturation des prestations fournies et de son suivi.

Les données seront également anonymisées en vue de la réalisation de statistiques relatives à l'utilisation de la plateforme du e-guichet

La base du traitement des données est l'exécution contractuelle (art 6, 1, b) du RGPD), ainsi que le consentement des personnes concernées pour le traitement des données de santé des mineurs d'âge (art. 9, 2, a) du RGPD)

Les données sont effacées au plus tard le 15 octobre de l'année en cours ; les données comptables sont conservées en fonction des prescrits légaux mentionnés dans le règlement-redevance établi à cet effet

Le consentement accordé dans le présent contexte pour l'utilisation des données de santé des mineurs d'âge pourra être retiré à tout moment en contactant le Service des Affaires Sociales et de la Santé de la Ville de Mouscron Le retrait du consentement ne compromettra toutefois pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait Toutes les informations relatives à la gestion de vos données à caractère personnel et à l'exercice de vos droits prévus dans ce cadre par le RGPD, en ce notamment les droits d'accès, de rectification ou de suppression, peuvent être consultées dans notre « Politique générale de confidentialité des données à caractère personnel » sur le site de la Ville de Mouscron à l'adresse www.mouscron.be

Article 12 - Droit à l'image

Dans le cas où des photos ciblées ou des vidéos des enfants sont prises par un agent désigné par la Ville de Mouscron, un consentement de leurs représentants (ou tuteurs) légaux sera demandé pour la prise de ces images, ainsi qu'un accord spécifique à la diffusion de ces

mêmes images sur les médias suivants de la Ville de Mouscron dans le but de promouvoir les activités des services présentement partenaires : le site web de la Ville de Mouscron, les pages Facebook de la Ville de Mouscron, de la Maison de la Santé, de la Cellule Environnement, du Centre Marcel Marlier, de la Bibliothèque publique de Mouscron et du Centre culturel de Mouscron, ainsi que la brochure « Vivre dans ma Ville » éditée par la Ville de Mouscron.

Les consentements octroyés dans ce cadre pourront être retirés à tout moment en contactant le Service des Affaires sociales et de la Santé de la Ville de Mouscron. Le retrait du consentement ne compromettra toutefois pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait. En vertu des dispositions du RGPD, l'exercice des droits qui sont liés à l'image d'une personne peut s'effectuer selon les modalités prévues à l'article 11 du présent règlement.

Article 13 - Contacts, dialogue

Toute personne peut contacter le Service des Affaires Sociales et de la Santé, du lundi au vendredi, entre 8h et 12h et entre 13h30 et 17h, sur place dans ses bureaux situés au n°63 de la rue de Courtrai à 7700 Mouscron (Centre Administratif Mouscron), par téléphone au 056/860.214 ou par mail via mcps@mouscron.be.

Article 14 - Le présent règlement sera publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET

